



Régime Spécial des Cours d'Appel de Colmar et Metz

Fonctionnement

Tout en étant assujettis au Régime d'Assurance Vieillesse de Base et au Régime Complémentaire, les Notaires relevant des Cours d'Appel de Colmar et Metz bénéficient d'un régime spécial financé par une cotisation spécifique et qui leur procure des droits supplémentaires.

Ce régime fonctionne sous les directives du Conseil d'Administration de la Caisse mais sur avis d'un Comité Consultatif composé de membres désignés par le Conseil Interrégional des Notaires des Cours d'Appel de Colmar et de Metz.

Il est assuré par une cotisation supplémentaire versée par les Notaires concernés.
L'assiette de calcul est identique à celle retenue pour la Section C.

Le taux d'appel est fixé chaque année en fonction des charges à couvrir, sans pouvoir dépasser un plafond fixé à 4 %.

Le nombre de points supplémentaires acquis est égal à celui obtenu par la Section C.